

## Communiqué de presse de la CPNE Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la métallurgie

**Une nouvelle réforme de la formation professionnelle découragerait l'ensemble des entreprises et des salariés de la métallurgie ; telle est la conclusion de l'évaluation qualitative de la mise en œuvre de l'accord national du 20 juillet 2004 relatif à la formation professionnelle, réalisée par le cabinet PricewaterhouseCoopers en partenariat avec le cabinet Ambroise Bouteille, et qui vient d'être remise aux partenaires sociaux de la métallurgie.**

Cette étude, demandée par la commission paritaire nationale de l'emploi de la métallurgie (constituée des partenaires sociaux de la branche) lors de sa réunion du 27 novembre 2007, avait pour objet d'évaluer l'impact de l'accord de 2004 et l'atteinte de ses objectifs.

Parmi ceux-ci figuraient, notamment, la professionnalisation, l'individualisation de la formation et la mise en œuvre du principe de codécision.

Cette étude révèle que cet accord a permis l'amorce d'un réel changement culturel des entreprises et des salariés dans le domaine de la formation professionnelle, dont les premiers effets sont constatés :

- Il aide à mieux **structurer le dialogue social** dans l'entreprise et à responsabiliser l'encadrement intermédiaire,
- Il est largement perçu comme améliorant **l'employabilité des salariés** et facilitant leur mobilité à l'intérieur de leur entreprise, comme à l'extérieur,
- Les efforts de la branche, notamment sur le droit individuel à la formation (DIF) et la période de professionnalisation, ont permis un **essor de l'accès à la formation** des salariés, touchant tous les publics quels que soient le sexe, l'âge et la qualification initiale,
- L'accord a renforcé, notamment à travers la mise en œuvre du DIF, la prise de conscience des salariés sur **l'importance de la formation professionnelle**.

Un effort de communication apparaît nécessaire auprès des entreprises, particulièrement les TPE, et des salariés, qui ne connaissent pas encore suffisamment le détail des dispositifs prévus par cet accord.

En tout état de cause, la remise en question de l'équilibre de cet accord, par le biais d'une nouvelle réforme, découragerait l'ensemble des salariés et des entreprises qui estiment être en cours d'appropriation de ses dispositifs.

Etude qualitative réalisée par PricewaterhouseCoopers sur la base d'entretiens menés en février/mars 2008 auprès de 600 personnes au sein de 84 entreprises de toute taille et tous secteurs, de salariés et d'organismes de formation. Cette étude s'appuie sur les données chiffrées de l'OPCAIM (Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Industries de la Métallurgie).

Contact :

Secrétariat du groupe technique paritaire « bilan de l'accord du 20 juillet 2004 » par délégation de la CPNE  
Damien Delevallée : Tél. 01.40.54.21.15